



Pension alimentaire dans le cadre d'une nouvelle famille

Par **julien35**, le **05/11/2023 à 23:08**

Bonjour, Je suis en couple (PACS) avec ma nouvelle compagne qui a 2 enfants d'une union précédente pour lesquels elle touche une pension alimentaire : 1000e mensuel.

J'ai moi meme une fille mais pas de pension ni versée ni perçue.

Nos enfant sont en garde alternée avec nos ex conjoints respectifs

Nos revenus nets sont les suivants :

Moi : 3000€ salaire

Compagne : 2000€ salaire + 1000€ pension

La question est la suivante : pour nos charges communes (energie/nourriture ..) nous avons un compte commun qui selon le contrat de PACS est alimenté au prorata des revenus ... oui mais alors ? Doit on prendre en compte la pension de ma compagne ou non ? (la pension étant bien destinée uniquement aux enfants) Doit on alimenter le compte courant à 50/50 ou 2/5 et 3/5 ?

Je vous rassure il s'agit bien d'une union basée sur l'amour mais quand même nous nous posons la question de savoir ce qui paraît juste ? Merci par avance de vos réponses !

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2023 à 08:23**

Bonjour et bienvenue

Vous avez raison de rappeler que la pension alimentaire est un revenu destiné à subvenir aux

besoins de l'enfant et n'est pas considérée comme un bien propre au parent qui la perçoit.

Votre sujet fait référence à un affaire plus personnelle que juridique, car on ne peut parler de "bien propre et biens commun" comme dans le cas d'un mariage.

Si cet argent ne sert qu'aux enfants, aucune raison qu'il alimente le compte commun, sauf si les dépenses relatives aux enfants, se font uniquement par ce compte joint.

Par **julien35**, le **06/11/2023** à **09:10**

merci pour votre réponse c'est interessant d'avoir un avis objectif. En effet le compte commun n'est que pour les dépenses communes.

Par **Visiteur**, le **06/11/2023** à **09:45**

Bonjour,

Si vous voulez affiner le partage : L'enfant vit chez vous la moitié du temps, il a donc dans ses "dépenses" une part du logement, du chauffage, eau, électricité, etc... De même pour la nourriture, sauf s'il ne mange que des yaourts et pas vous.

D'autre part la pension de 1000 euros a été calculée lorsque votre partenaire vivait seule avec ses 2 enfants en GA. Le fait de vivre en couple avec vous diminue ses charges et donc cette pension pourrait être revue à la baisse si le père le demande.